

Baclofène: avec les limites de dosage adoptées par la France, "je serais mort"

Propos recueillis par Rémi Baldy, publié le 14/03/2014 à 17:14

Le baclofène vient d'être autorisé de manière temporaire. Une décision qui, si elle est un premier pas dans le traitement de l'alcoolisme, est loin d'être satisfaisante pour Samuel Blaise, porte-parole du réseau Aubes et de l'association Baclofène.



Pour Samuel Baille, porte-parole d'associations de patient de baclofène, les effets secondaires du médicament sont "gênants" mais pas "invalidants".

D. Meyer/AFP

Comment accueillez-vous la décision de l'[Agence nationale de sécurité du médicament \(ANSM\)](#), d'[autoriser le baclofène](#) en [recommandation temporaire d'utilisation \(RTU\)](#)?

J'ai deux réactions. Ma première est une très grande joie, c'est une victoire au bout de dix ans de combat après la découverte médicale d'[Olivier Ameisen](#) (ndlr: décédé en juillet dernier). C'est un espoir pour des millions de malades en France et dans le monde. Ma deuxième réaction concerne ce principe de RTU qui limite les dosages à 300 mg par jour. Lorsque [j'ai commencé à en prendre](#), c'était à 340 mg, si mon médecin ne m'avait pas donné ces doses je serais mort. Aujourd'hui, je suis à 140 mg, et avec ce nouveau statut mon médecin doit demander l'avis d'un confrère (ndlr: mesure obligatoire si la prescription dépasse les 120 mg, au-dessus de 180 mg il doit organiser une discussion collégiale). L'autre

problème, c'est que les malades atteints de problèmes psychiatriques ne peuvent pas non plus y avoir accès. Ça veut dire qu'un bipolaire alcoolique restera alcoolique, c'est une discrimination honteuse.

N'est-ce pas pour prévenir des effets secondaires que présentent ce médicament, tel que l'insomnie, les endormissements dans la journée ou de l'acouphène?

Les effets indésirables que provoque le baclofène sont gênants mais pas invalidants. 90% des personnes qui utilisent ce médicament ont gardé leur travail, à contrario l'alcool provoque 76 000 arrêts de longues durées chaque année. Le problème c'est que l'ANSM est influencée par l'industrie pharmaceutique qui ne veut pas perdre sa clientèle. Il faut également signaler que la prise de baclofène ne sera pas remboursée. Les remboursements ne s'appliquent que lorsqu'une autorité de mise sur le marché (AMM) est délivrée.

Que change concrètement la décision de l'ANSM et quelle est la prochaine étape dans la lutte contre l'alcoolisme ?

Le baclofène était déjà prescrit contre l'alcoolisme, mais n'avait pas de statut. Dans ces conditions, il va continuer à être prescrit hors recommandation temporaire d'utilisation. Cette RTU permet surtout de mettre en confiance les médecins vis-à-vis de ce médicament, elle définit un cadre. Derrière il faut donner une formation conforme à la réalité. Pour l'instant nous dénonçons les conditions de prescriptions, mais il faut engager les malades en France et dans le monde dans le traitement par baclofène. Actuellement, très peu de médecins, en dehors de l'hexagone, le prescrivent, à cause de menaces et de pressions qu'ils subissent par l'industrie pharmaceutique, il faut que ça change.

En savoir plus sur http://www.lexpress.fr/actualite/societe/sante/baclofene-avec-les-limites-de-dosage-adoptees-par-la-france-je-serais-mort_1500187.html#VVGcYLE0ZiYIbUyw.99

